

Puteaux, le 1^{er} février 2023 (6h50 CET)

ACCORD DE PRINCIPE SUR LE PLAN DE RESTRUCTURATION FINANCIERE ENTRE LA SOCIETE, UN GROUPEMENT D'INVESTISSEURS FRANÇAIS MENE PAR LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ET UN GROUPE REPRESENTATIF DE CREANCIERS FINANCIERS NON SECURISES D'ORPEA SA

ORPEA SA (la « **Société** ») constate, sur la base du relevé de conclusions des discussions entre les parties établi par la conciliatrice dans le cadre de la procédure de conciliation, qu'un accord de principe¹ sur un plan de restructuration financière (l'« **Accord de Principe** ») a été trouvé entre la Société et, d'une part, un groupement d'investisseurs français de long terme mené par la Caisse des Dépôts et Consignations, accompagnée de CNP Assurances, et comprenant par ailleurs la MAIF, accompagnée par MACSF (ensemble le « **Groupe** »), et d'autre part, les cinq principales institutions (le « **SteerCo** ») coordonnant un groupe élargi de créanciers financiers non sécurisés d'ORPEA SA détenant environ 50% de la dette non-sécurisée de la Société dont le montant s'élève à près de 3,8 milliards d'euros (les « **Créanciers Financiers Non Sécurisés Soutenant l'Accord de Principe** »). A cette occasion, les parties prenantes ont affirmé leur soutien au management et au Plan de Refondation du Groupe, tel que présenté par la Société dans son communiqué du 15 novembre 2022.

La documentation contractuelle (et notamment le *termsheet* et l'accord de *lock-up*) formalisant l'Accord de Principe est en cours de finalisation entre les parties.

Comme indiqué par la Société dans ses précédentes communications, la mise en œuvre de la restructuration financière envisagée entraînera une dilution massive pour les actionnaires existants.

Ainsi, à l'issue des opérations envisagées dans l'Accord de Principe et détaillées ci-après, les actionnaires existants, s'ils décident de ne pas participer aux augmentations de capital qui leur seront ouvertes, ne détiendraient qu'environ 0,4% du capital de la Société, tandis que le Groupe détiendrait environ 50,2% du capital de la Société et les Créanciers Financiers Non Sécurisés environ 49,4% du capital de la Société.

¹ Dont la mise en œuvre reste néanmoins soumise à différentes conditions suspensives, plus amplement décrites au paragraphe 3 ci-dessous.



L'Accord de Principe répond aux objectifs d'ORPEA d'atteindre une structure financière soutenable et de financer son Plan de Refondation présenté le 15 novembre 2022, à travers :

- i. La conversion en capital de l'intégralité des dettes financières non sécurisées portées par ORPEA SA, correspondant à une diminution de l'endettement brut du Groupe d'environ 3,8 milliards d'euros,
- ii. L'apport de fonds propres en numéraire (*new money equity*) à hauteur de 1,55 milliard d'euros, via des augmentations de capital qui seraient souscrites par le Groupement à hauteur globalement de 1 355 millions d'euros, et garanties pour le solde à hauteur de 195 millions d'euros par le SteerCo.

Ces opérations devant permettre de garantir l'équilibre financier futur du Groupe, avec une réduction de près de 60% de son endettement net sur une base *pro forma* au 31 décembre 2022, et à terme une réduction très significative de son ratio de levier², inférieur à 6,5x à horizon fin 2025³.

Commentant cet accord de principe, le Président du Conseil d'administration, Guillaume Pepy, déclare : « *Au nom du Conseil d'administration, je salue le travail remarquable effectué par Laurent Guillot et les équipes d'ORPEA pour aboutir à un accord de principe. L'arrivée au capital de l'entreprise du Groupement des investisseurs français mené par la Caisse des dépôts et consignations est un gage de confiance dans notre métier et nos professionnels. L'accord trouvé assure la pérennité d'ORPEA et permet à l'entreprise de mettre en œuvre son Plan de Refondation ORPEA CHANGE !, au service de la première mission du Groupe : prendre soin des plus fragiles.* ».

Le Directeur général Laurent Guillot ajoute : « *L'accord de principe que nous avons trouvé dans le cadre de la procédure de conciliation menée sous l'égide de la conciliatrice, Maître Hélène Bourbouloux, va permettre de restructurer très significativement le bilan de l'entreprise à travers une réduction de près de 60% de son endettement net, un renforcement très important de ses fonds propres, et un ratio de levier ramené à moins de 6,5x à horizon 2025. Ainsi, cet accord nous apporte les moyens financiers nécessaires pour mener à bien notre Plan de Refondation ORPEA CHANGE ! présenté le 15 novembre dernier. Ce Plan vise à mettre en place un modèle d'entreprise éthique, vertueux, et de qualité répondant aux grands enjeux de l'accompagnement de toutes les fragilités et notamment de la dépendance. La confiance et l'engagement aux côtés d'ORPEA du Groupement d'investisseurs composé de la Caisse des dépôts et consignations, de CNP Assurances, de MAIF et de MACSF, ainsi que d'une proportion très importante des créanciers du Groupe, soutiendra le déploiement rapide de notre transformation suivant nos grandes priorités : faire progresser sans cesse la qualité des soins et de l'accompagnement de nos résidents, de nos patients et de leurs*

² Ratio de levier défini comme la Dette financière nette / EBITDA Pre-IFRS 16.

³ Sur la base du plan d'affaires ayant servi de base aux objectifs publiés par la Société le 15 novembre 2022.



familles ; garantir la sécurité et améliorer les conditions de travail de nos collaborateurs ; mettre en œuvre les principes éthiques et de transparence attachés à notre mission ».

La Société va désormais finaliser la documentation (*termsheet* et accords de *lock-up* notamment) nécessaire à la mise en œuvre de l'Accord de Principe (voir notamment le paragraphe 3 ci-dessous) avec le Groupement et les Créanciers Financiers Non Sécurisés Soutenant l'Accord de Principe. Elle projette de présenter, dans le délai de la procédure de conciliation en cours, une requête afin de solliciter l'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée destinée à permettre la mise en œuvre de l'Accord de Principe.

1. Principaux points de l'Accord de Principe

Les parties prenantes ont convergé sur les principaux points suivants dans le cadre de l'Accord de Principe :

- a) Une première augmentation de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants, à hauteur d'environ 3,8 milliards d'euros, garantie par l'ensemble des créanciers financiers non sécurisés d'ORPEA SA qui souscrivent le cas échéant par voie de compensation avec leurs créances existantes ; tout produit en espèces résultant de la souscription par les actionnaires existants à cette augmentation de capital sera intégralement utilisé pour rembourser les créanciers financiers non sécurisés de la Société à la valeur nominale à due proportion (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé** ») ;
- b) Une deuxième augmentation de capital de la Société en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires⁴ devant permettre au Groupement d'y souscrire à hauteur d'environ 1,16 milliards d'euros (*new money equity*) (l'« **Augmentation de Capital Groupement New Money** ») et de détenir environ 50,2% du capital et des droits de vote de la Société (sur une base entièrement diluée) ;
- c) Une troisième augmentation de capital de la Société en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires existants⁵, d'un montant d'environ 0,4 milliard d'euros (l'« **Augmentation de Capital avec Maintien du DPS New Money** »), à laquelle les membres du Groupement, devenus actionnaires au terme de l'Augmentation de Capital

⁴ Selon les conditions définitives du Plan, une possibilité de souscription par les actionnaires autres que les créanciers financiers non sécurisés, devenus actionnaires de la Société suite à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé, pourra être envisagée.

⁵ Les actionnaires pouvant souscrire à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS *New Money* en exerçant leurs droits préférentiels de souscription à hauteur des droits qu'ils détiennent à l'issue de l'Augmentation de Capital Groupement *New Money* comprendront, outre les actionnaires actuels de la Société, (i) les créanciers financiers non sécurisés, devenus actionnaires de la Société suite à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé et (ii) les membres du Groupement, devenus actionnaires de la Société à la suite de l'Augmentation de Capital Groupement *New Money*.



Groupement *New Money*, s'engagent, en contrepartie de l'attribution des BSA, à souscrire à titre irréductible à hauteur d'environ 0,2 milliard d'euros en exerçant leurs droits préférentiels de souscription ; par ailleurs, les membres du SteerCo, en contrepartie de l'attribution des BSA, garantiraient le solde de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS *New Money* en souscrivant en numéraire, jusqu'à 195 millions d'euros, à la partie non souscrite sur exercice des droits préférentiels de souscription⁶.

Après réalisation des opérations prévues dans l'Accord de Principe, et sur la base de la valorisation des capitaux propres de la Société retenue par les parties pour les besoins de ces opérations, les créanciers financiers non sécurisés qui soutiendraient l'Accord de Principe, pourraient recouvrer environ 30% du montant nominal de leurs créances (en incluant une rémunération de leur soutien exprimé avant l'ouverture du plan de sauvegarde d'un montant de 30 points de base de la valeur nominale de leur créance), converties en capital dans le cadre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé.

2. Actionnariat et gouvernance

Actionnariat

A la suite de la réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé (et partant de l'hypothèse qu'aucun actionnaire existant ne souscrirait à cette première augmentation de capital), de l'Augmentation de Capital Groupement *New Money*, de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS *New Money* et en cas d'exercice des BSA par leurs titulaires, l'ensemble des créanciers financiers non sécurisés et le Groupement deviendront les principaux actionnaires de la Société.

Selon les principes arrêtés dans l'Accord de Principe et les valorisations retenues par les parties, et si :

- (i) Aucun actionnaire existant ne souscrivait à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé, et
- (ii) Seuls les Créanciers Financiers Non Sécurisés Soutenant l'Accord de Principe et le Groupement souscrivent à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS *New Money* au titre de leurs engagements de garantie respectifs⁷,

⁶ En contrepartie de leur engagement de garantie ou de souscription à l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS *New Money*, une rémunération, via l'émission de bons de souscription d'actions au profit des seuls membres du Groupement et du SteerCo (les « BSA »). Les BSA donneront droit, aux membres du Groupement et du SteerCo uniquement, de souscrire au total à 1,45% du capital de la Société au prix d'exercice de 0,01 euro par action de la Société.

⁷ Donc en prenant pour hypothèse qu'aucun actionnaire autre que les créanciers financiers non sécurisés et le Groupement ne souscrive à ces augmentations de capital.



les pourcentages de détention seraient les suivants :

- pour les actionnaires de la Société existants à ce jour, environ 1,0% après l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé, et environ 0,4% après l'Augmentation de Capital Groupement *New Money*, l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS *New Money* et l'exercice des BSA,
- pour le Groupement, 50,2% après l'Augmentation de Capital Groupement *New Money*, après l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS *New Money*, et après exercice des BSA ;
- pour les créanciers financiers non sécurisés, environ 99,0% après l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé, et environ 49,4% après l'Augmentation de Capital Groupement *New Money*, après l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS *New Money* et après l'exercice des BSA.

	Actionnaires actuels	Groupement	Créanciers financiers non sécurisés
Après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé (sur une base totalement diluée)	1,0%	-	99,0%
Après réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé, l'Augmentation de Capital Groupement <i>New Money</i> , l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS <i>New Money</i> et l'exercice des BSA (sur une base totalement diluée)	0,4%	50,2%	49,4%

A titre illustratif, l'incidence de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé, de l'Augmentation de Capital Groupement *New Money*, de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS *New Money*, et de l'émission des BSA sur la participation d'un actionnaire détenant 1% du capital de la Société préalablement à toutes ces opérations serait la suivante :

Quote part du capital (en %)



	Pas d'exercice de ses DPS par l'actionnaire	Exercice de la totalité de ses DPS par l'actionnaire au titre de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé et de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS <i>New Money</i>
AVANT réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé, de l'Augmentation de Capital Groupement <i>New Money</i> , de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS <i>New Money</i> et de l'émission des BSA	1,000%	1,000%
APRES réalisation de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS par Conversion de l'Endettement Non Sécurisé, de l'Augmentation de Capital Groupement <i>New Money</i> , de l'Augmentation de Capital avec Maintien du DPS <i>New Money</i> et de l'émission des BSA	0,004%	0,491% ⁸

Compte tenu de la dilution devant résulter des augmentations de capital, le conseil d'administration procédera, sur une base volontaire en application de l'article 261- 3 du Règlement général de l'AMF, à la nomination d'un expert indépendant aux fins de se prononcer sur la restructuration financière. L'expert indépendant évaluera les conditions financières de la restructuration financière pour les actionnaires et délivrera un rapport contenant une attestation d'équité qui sera mis à la disposition des actionnaires.

Il est précisé que les membres du Groupement entendent agir de concert. Les membres du SteerCo ont déclaré qu'ils n'entendent pour leur part pas agir de concert et n'agiront pas de concert vis-à-vis de la Société à la date de réalisation des opérations.

Le Groupement s'engagera, en vertu de l'Accord de Principe, à ne pas déposer d'offre publique visant les titres d'Orpea au cours des 5 années suivant la date de réalisation de la transaction.

Gouvernance

Les principes de composition du Conseil d'administration à l'issue des opérations arrêtés dans l'Accord de Principe sont les suivants :

- Dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général
- Conseil d'administration à 13 membres, comprenant :
 - Le Directeur général de la Société
 - Deux représentants des salariés, conformément aux dispositions légales applicables
 - 7 membres désignés par le Groupement dont 3 administrateurs présentant des qualités d'indépendance
 - 3 administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF

⁸ Correspondant pour l'actionnaire existant à un investissement complémentaire en numéraire s'élevant à €61,24 par action détenue.



- Un poste de censeur pour le premier actionnaire (parmi les membres du SteerCo devenus actionnaires) après le Groupement.

3. Conditions suspensives et mise en œuvre

La mise en œuvre de l'Accord de Principe reste soumise à la réalisation de plusieurs conditions suspensives et notamment à :

- (i) La finalisation de la documentation contractuelle requise et notamment une *termsheet* et un accord de lock-up,
- (ii) L'ouverture d'une procédure de sauvegarde accélérée par le Tribunal de Commerce de Nanterre,
- (iii) La rédaction et la conclusion d'un accord avec les créanciers bancaires sécurisés de la Société au titre des Tranches A, B et C pour ajuster la documentation contractuelle existante, ainsi que l'obtention de nouveaux financements,
- (iv) L'approbation par l'Autorité des marchés financiers des prospectus relatifs aux augmentations de capital envisagées,
- (v) L'obtention par le Groupement d'une dérogation définitive à l'obligation de déposer une offre publique sur les actions ORPEA en conséquence de la restructuration financière,
- (vi) L'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, le cas échéant, et
- (vii) L'approbation du plan de sauvegarde par le Tribunal de Commerce de Nanterre.

* *

*

La Société confirme que les informations susceptibles d'être qualifiées d'informations privilégiées au sens du Règlement N°596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché et ayant pu être données à titre confidentiel aux différentes parties prenantes dans le cadre des discussions ont bien fait l'objet d'une publication au marché, par le passé ou dans le cadre du présent communiqué de presse, dans le but de rétablir l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents investisseurs.

* *

*

À propos d'ORPEA

ORPEA est un acteur mondial de référence, expert de l'accompagnement de toutes les fragilités. L'activité du Groupe se déploie dans 22 pays et couvre trois métiers que sont les prises en charge du grand âge (maisons de retraite médicalisées, résidences services, soins et services à domicile), les soins de Suite et de Réadaptation et les



soins de Santé Mentale (cliniques spécialisées). Il compte plus de 72 000 collaborateurs et accueille chaque année plus de 255 000 patients et résidents.

<https://www.orpea-groupe.com/>

ORPEA est cotée sur Euronext Paris (ISIN : FR0000184798) et membre des indices SBF 120, STOXX 600 Europe, MSCI Small Cap Europe et CAC Mid 60.

Relations investisseurs

ORPEA

Jean-Baptiste Roussille

Directeur Relations Investisseurs

j-b.roussille@orpea.net

Benoit Lesieur

Responsable Relations Investisseurs

b.lesieur@orpea.net

N° vert actionnaires : 0 805 480 480

Relations investisseurs

NewCap

Dusan Oresansky

Tél. : 01 44 71 94 94

ORPEA@newcap.eu

Relations Médias

ORPEA

Isabelle Herrier-Naufle

Directrice Relations Presse

Tél. : 07 70 29 53 74

i.herrier-naufle@orpea.net

Image 7

Charlotte Le Barbier

Tél. : 06 78 37 27 60

clebarbier@image7.fr

Avertissement – informations de nature prospective

Ce communiqué de presse contient des informations de nature prospective auxquelles sont associés des risques et des incertitudes, y compris les informations incluses ou incorporées par référence, concernant la croissance et la rentabilité du Groupe dans le futur qui peuvent impliquer que les résultats attendus diffèrent significativement de ceux indiqués dans les informations de nature prospective. Ces risques et incertitudes sont liés à des facteurs que la Société ne peut ni contrôler, ni estimer de façon précise, tels que les conditions de marché futures. Les informations de nature prospective contenues dans ce communiqué de presse constituent des anticipations sur une situation future et doivent être considérées comme telles. La suite des événements ou les résultats réels peuvent différer de ceux qui sont décrits dans ce document en raison d'un certain nombre de risques ou d'incertitudes décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2021 de la Société disponible sur le site Internet de la Société et celui de l'AMF (www.amf-france.org), et dans le Rapport Financier Semestriel 2022 qui est disponible sur le site Internet de la Société.

Ce communiqué a une valeur exclusivement informative et ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres dans une quelconque juridiction.